

IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Formulaire obligatoire
 article 206-5 du Code général des impôts

COLLECTIVITÉS PUBLIQUES OU PRIVÉES AGISSANT SANS BUT LUCRATIF

Adresse du service où cette déclaration doit être déposée	horaires d'ouverture sur impots.gouv.fr , rubrique « Contact et RDV »
Identification du destinataire	
Adresse du déclarant si elle est différente du destinataire	

SIE		N° de dossier		Clé		Régime		Code, Service
SIREN								

EXERCICE OUVERT

ET CLOS LE

CADRE NE CONCERNANT QUE LES ORGANISMES BÉNÉFICIAIRES DE DONNS (article 222 bis du CGI)

Montant cumulé des dons et versements mentionnés sur les reçus, attestations ou tous autres documents et perçus au titre de l'exercice	
Nombre de reçus, attestations ou tous autres documents délivrés au titre de l'exercice	

DÉCOMPTE DE L'IMPÔT À PAYER OU À RESTITUER

I – IMPÔT SUR LES SOCIÉTÉS

Bénéfice taxable (report de la case K page 4)	MI		X Taux 24 % =	NI	
Bénéfice taxable (report de la case F page 4)	QI		X Taux 15 % =	RI	
Crédits d'impôt imputables (attachés à des revenus de valeurs mobilières étrangères)				SI	
Crédits d'impôt imputés				TI	
MONTANT TOTAL DE L'IS À PAYER				O1	
Solde des crédits d'impôt non imputés sur l'IS				VI	

II – CONTRIBUTION SUR LES REVENUS LOCATIFS

Recettes imposables (report de la rubrique C du cadre IV page 4)	MC		X Taux 2,5 % =	NC	
Solde des crédits d'impôt non imputés sur l'IS (report de la case VI)				OC	
Crédits d'impôt imputés sur la CRL				PC	
Montant total de la CRL à payer				O2	

III – RÉCAPITULATION

Total à payer (O1+O2=O3) si O3 est positif ou nul (si nul porter 0) ou Solde du crédit d'impôt non imputé dont la restitution peut être demandée (joignez un relevé d'identité bancaire, postal ou de la caisse d'épargne)				O3	
--	--	--	--	-----------	--

COORDONNÉES, DATE, SIGNATURE

RÉSERVÉ A L'ADMINISTRATION

Téléphone :	Somme :	Date :	Pénalités	Taux %
Signature :	Date de réception :	N° PEC		Taux %
A le				Taux %
Adresse électronique :		N° Opération		Taux %

Paiement par virement obligatoire à compter du 21 février 2026 (cf.notice).

Veillez communiquer les éléments suivants à votre banque :

Virement (Nombre :	SIE RIB RÉFÉRENCE
--------------------------	--

I – REVENUS DE CAPITAUX MOBILIERS

1. Revenus taxables au taux de 24 % (revenus des créances non représentées par des titres négociables ; revenus des dépôts, cautionnements et comptes courants, revenus des valeurs mobilières étrangères autres que les dividendes, des avances, prêts ou acomptes reçus en qualité d'associés de société de capitaux) : indiquer le montant brut

--

2. Revenus imposables au taux de 10 % : indiquer le montant brut

- produit des titres de créances négociables sur un marché réglementé en application d'une disposition particulière et non susceptibles d'être cotées : certificats de dépôt, billets de trésorerie, bons à moyen terme négociables et bons du Trésor en compte courant, primes de remboursement attachées à certains titres ou contrats, produits des parts des fonds communs de créances ;
- revenus des obligations, titres participatifs, effets publics et de tous autres titres d'emprunts négociables émis à compter du 1^{er} janvier 1987 : par l'État, les départements, les communes, les établissements publics français, les associations de toute nature, les sociétés, les compagnies et entreprises financières, commerciales ou civiles françaises.

--

3. Dividendes perçus taxables au taux de 15 %

--

II – REVENUS DES EXPLOITATIONS AGRICOLES OU FORESTIÈRES

1. Régime du bénéfice réel normal (1) (2) ou

Régime du bénéfice réel simplifié (1) (2)

2. Régime des micro-exploitations « micro-BA » (1) (3)

TOTAL

3. Bénéfice imposable (col. a – col. b) ou déficit (col. b – col. a) des exploitations agricoles

Bénéfices (a)	Déficit (b)

III – RENSEIGNEMENTS RELATIFS À L'AFFECTATION DES VOITURES DE TOURISME APPARTENANT À LA COLLECTIVITÉ OU DONT CETTE DERNIÈRE A ASSUMÉ LES FRAIS D'ENTRETIEN AU COURS DE L'EXERCICE

Voitures affectées aux dirigeants ou aux cadres			Voitures utilisées pour les besoins généraux de l'exploitation		
Caractéristiques	Nom, qualité et adresse de la personne à laquelle la voiture est affectée	Propriétaire (1)	Caractéristiques	Service auquel la voiture est affectée	Propriétaire (1)

IV – REVENUS DES PROPRIÉTÉS BÂTIES ET NON BÂTIES

A – Adresse des propriétés

Départ (Code)	Commune	Rue et numéro ou Lieu-dit	Nature	Départ (Code)	Commune	Rue et numéro ou Lieu-dit	Nature

B – Revenus imposables

		Propriétés rurales et/ou urbaines (totalisation des colonnes 2 et 3)	Propriétés urbaines (constructions et leurs dépendances y compris les terrains non bâtis sis dans les villes ou dans les communes rurales qui ne font pas partie d'une exploitation agricole)	Propriétés rurales (terrains non bâtis même s'ils sont situés dans les villes)
RECETTES		1	2	3
1	Montant brut des fermages ou des loyers encaissés			
2	Recettes provenant de la location du droit d'affichage, du droit de chasse ou de pêche, de toits pour des antennes de téléphonie mobile, de la concession du droit d'exploitation de carrières, d'une source thermale, des redevances tréfoncières ou autres redevances			
3	Dépenses par nature déductibles incombant au propriétaire et mises par convention à la charge des locataires (2)			
4	Subventions (ANAH), indemnités d'assurance (3)			
5	Total des recettes (lignes 1 à 4)			
FRAIS ET CHARGES				
6	Frais d'administration et de gestion (4)			
7	Autres frais de gestion (5)			
8	Primes d'assurance (6)			
9	Dépenses de réparation, d'entretien et d'amélioration (7)			
10	Charges récupérables non récupérées au départ du locataire (8)			
11	Indemnités d'éviction, frais de relogement, frais d'adhésion à des associations foncières			
12	Impositions (y compris la CRL) (9)			
13	Amortissements des constructions fiscalement déductibles			
14	Provisions pour charges de copropriété payées en 2025 par les copropriétaires bailleurs (10)			
15	Régularisation des provisions pour charges de copropriété déduites au titre de l'année 2024 par les copropriétaires bailleurs (11)			
16	TOTAL DES FRAIS ET CHARGES [(lignes 6 à 14) – ligne 15]			
17	INTÉRÊTS DES EMPRUNTS contractés pour l'acquisition, la construction, la réparation, l'amélioration ou la conservation des propriétés (12)			
18	REVENUS (+) OU DÉFICITS (-) par catégorie d'immeubles (ligne 5 – (ligne 16 + ligne 17))			

C – Contribution annuelle sur les revenus locatifs (CRL) (article 234 nonies à 234 quindecies du CGI)

Recettes nettes soumises à la contribution de 2,5 %	
---	--

V – DÉTERMINATION DU BÉNÉFICE TAXABLE

Récapitulation des revenus imposables (détaillés pages 2 et 3)	Bénéfice (a)	Déficit (b)
Revenus de capitaux mobiliers imposables à 24 % (reportez dans la colonne a : le chiffre figurant au § I, ligne 1)		
Revenus des exploitations agricoles ou forestières (reportez dans la colonne a ou b, le chiffre figurant au § II, ligne 3)		
Revenus des propriétés bâties ou non bâties (reportez dans la colonne a ou b le chiffre figurant au § IV, ligne 18)		
TOTAL		

Solde bénéficiaire (col. a – col. b) (à reporter case A) ou solde déficitaire (col. b – col. a) (à reporter case B)	A		B	
---	----------	--	----------	--

Montant total des déficits antérieurs restant à reporter	C	
--	----------	--

Solde bénéficiaire (A – C) (à reporter case D) ou solde déficitaire (C – A) ou (B + C) (à reporter case E)	D		E	
--	----------	--	----------	--

Revenus des dividendes imposés à 15 % (reporter case F le chiffre figurant au §I, ligne 3)	F	
--	----------	--

Revenus de capitaux mobiliers imposables à 10 % (reporter case G le chiffre figurant au § I, ligne 2)	G	
---	----------	--

1 – la collectivité a réalisé un solde bénéficiaire (case D remplie) [reporter case H les 10/24 du montant brut (G)]	H	
---	----------	--

2 – la collectivité a réalisé un solde déficitaire (case E remplie) - si les revenus mobiliers (G) sont supérieurs au déficit (E), reporter case I les 10/24 de la différence (G - E)	I	
--	----------	--

- si le déficit (E) est supérieur ou égal aux revenus mobiliers (G), reporter case J la différence (E - G)	J	
--	----------	--

BÉNÉFICE TAXABLE A 24 % (K = D + H ou I) (à reporter case Ml page 1) ou DÉFICIT (L = E ou J)	K		L	
--	----------	--	----------	--

Si vous donnez en location un ou des locaux nus à usage professionnel dont le montant des recettes HT est supérieur à 152 500 €, cochez la case suivante	
--	--

La notice est désormais uniquement accessible sur le site www.impots.gouv.fr.